

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2018

Le deux octobre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, ANNEQUIN, BATTIER, BEL-SICAUD, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, COTTAZ, DEPLAGNE, GUEUGUE, GUICHERD, MONIN, MOUNIER, PACARD, ROSTAING, VALIENTE-JACQUET, VERT,

Absent : Monsieur DEBIE

Absents excusés : Mesdames et Messieurs BEUCHAT (a donné pouvoir à Monsieur BROCHARD), FOURNIER (a donné pouvoir à Monsieur BUISSON), LELONG (a donné pouvoir à Monsieur ANNEQUIN),

Madame MONIN a été nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 4 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal sur la proposition de monsieur le Maire décide à l'unanimité le retrait d'une délibération prévue au 2. concernant la vente d'une licence IV détenue par la Commune car le futur acquéreur ne s'est pas manifesté avant le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

I. Approbation du règlement de prêt de matériel à destination des associations

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit délibérer pour l'autoriser à signer des règlements de prêt de matériel à destination des associations afin de fixer les modalités de prêt.

Monsieur le Maire précise que ce règlement sera signé avec les associations Cessieutoises lors de la location du matériel appartenant à la commune, le prêt est à titre gracieux mais une caution de 300€ est demandée. Un article prévoit que la commune pourra transporter le matériel demandé sur le lieu de la manifestation, exclusivement sur la commune de Cessieu et dans la plage horaire de travail des employés communaux. Sur rendez-vous avec les services techniques, état des lieux, remise du matériel avec le responsable présent ou le transport ne sera pas assuré. Il sera récupéré propre et rangé au même endroit et dans les mêmes conditions. Entre la dépose et la restitution, le matériel sera sous la responsabilité de l'utilisateur. En aucun cas les employés communaux installeront le matériel demandé. Le montage et le démontage ainsi que toute la durée de l'utilisation sera sous la seule responsabilité de l'association utilisatrice de la manifestation.

Certaines formulations sont à modifier à la demande des élus notamment à l'article « chapiteaux », il faut rajouter dans le tableau la taille du chapiteau concerné, la précision de location par un prestataire car les chapiteaux acquis auprès des VDD ne seront pas mis au prêt par manque de moyen humain pour le montage et cela pouvant entraîner la responsabilité de la commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer les règlements de prêt de matériel à destination des associations selon le modèle « type » présenté après modifications.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le contenu du contrat « type » de règlements de prêt de matériel à destination des associations annexé à la présente délibération

- **AUTORISE** le Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement les adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, les règlements de prêt de matériel à destination des associations
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement les adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

II. Création/suppression de postes et mise à jour du tableau des emplois

L'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que "les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le cadre d'emplois ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi est créé".

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement un Adjoint administratif en poste à l'accueil de la mairie a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2019, il explique qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de cet agent à hauteur de 28h. Il propose donc :

* **de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2019 :**

un poste d'Adjoint administratif à temps non complet à 27.75/35,

* **de créer à compter du 1^{er} novembre 2018 :**

un poste d'Adjoint administratif à temps non complet à 28/35,

* **d'approuver le tableau des effectifs ci-joint :**

Grade	Date délibération	Nb d'heures du poste	Postes pourvus	Postes vacants	Dont TNC
Rédacteur	30/06/2015	35/35	1	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	26/06/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif	02/10/2018	28/35	0	1	1
Adjoint Administratif	17/10/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif	19/06/2018	24/35	1	0	1
Brigadier Chef Principal	30/05/2017	35/35	1	0	0

Agent de Maîtrise Principal	30/05/2017	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	26/01/2016	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	30/05/2017	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	30/06/2015	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	23/01/2018	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	30/05/2017	24,50/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	06/07/2016	31/35	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	19/06/2018	35/35	1	0	0
Adjoint technique	19/06/2018	20/35	1	0	1
Adjoint technique	19/06/2018	10/35	1	0	1
Adjoint technique	19/06/2018	10/35	1	0	1
Adjoint Technique	15/12/2011	33,50/35	1	0	1
Adjoint Technique	29/06/2010	29,50/35	1	0	1
Adjoint Technique	29/06/2010	27,75/35	1	0	1
Adjoint Technique	27/09/2010	35/35	1	0	0
Animateur	26/01/2016	35/35	1	0	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	14/06/2016	35/35	1	0	0
Adjoint Technique	12/12/2017	35/35	1	0	0
			25	1	10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE :**

* **la suppression à compter du 1^{er} janvier 2019 :**

d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet à 27.75/35,

* **la création à compter du 1^{er} novembre 2018 :**

d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet à 28/35,

- **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus,

- **AUTORISE** le Maire, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention pour la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre du marché de fauchage et d'élagage des voiries communales

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 532-2018-150 en date du 14 juin 2018 prise par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie.

En vue de la réalisation, pour les quatre prochaines années, de travaux de fauchage et d'élagage des voiries communales et communautaires et dans l'optique de la réalisation d'économies d'échelle, il est proposé à l'Assemblée la constitution d'un groupement de commandes, dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné sera désignée comme « coordonnateur du groupement » et aura la qualité de pouvoir adjudicateur, chargée de procéder à l'organisation des opérations nécessaires aux procédures de marchés publics, de signer le(s) marché(s) avec la ou les entreprises (en cas d'allotissement du marché), de le(s) notifier et de l'(les) exécuter (exécution administrative et technique uniquement) au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est toutefois précisé que la Commune établira ses propres bons de commandes auprès du prestataire retenu et en assurera le paiement dans le cadre de ses propres travaux.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois (4 années maximum).

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'appel d'offres sera constituée. Il s'agira de celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes précise les droits et obligations des membres ainsi que le rôle du coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre du marché de fauchage et d'élagage des voiries communales et communautaires, et en conséquence l'élaboration d'une convention de groupement, dans les conditions ci-dessus mentionnées.

ACCEPTTE que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes ainsi que tous documents utiles à l'exécution de la présente.

AUTORISE la Présidente de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné à lancer le marché de fauchage et d'élagage des voiries communales et communautaires pour une durée d'un an reconductible 3 fois (4 années maximum).

DIT que les crédits sont prévus au budget communal

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

IV. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention pour la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre du marché d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un groupement de commandes avait été constitué entre l'ex-Communauté de communes Les Vallons de la Tour et ses Communes membres afin de retenir un prestataire commun, via la passation d'un marché public à bons de commandes, en vue de la réalisation de travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires. Ce marché arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle en outre la délibération n° 532-2018-150 en date du 14 juin 2018 prise par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie.

En vue de la réalisation, pour les quatre prochaines années, de travaux d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires et dans l'optique de la réalisation d'économies d'échelle, il est proposé à l'Assemblée la constitution d'un groupement de commandes, dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné sera désignée comme « coordonnateur du groupement » et aura la qualité de pouvoir adjudicateur, chargée de procéder à l'organisation des opérations nécessaires aux procédures de marchés publics, de signer le(s) marché(s) avec la ou les entreprises (en cas d'allotissement du marché), de le(s) notifier et de l'(les) exécuter (exécution administrative et technique uniquement) au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est toutefois précisé que la Commune établira ses propres bons de commandes auprès du prestataire retenu et en assurera le paiement dans le cadre de ses propres travaux de voirie.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible 3 fois (4 années maximum).

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'appel d'offres sera constituée. Il s'agira de celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes précise les droits et obligations des membres ainsi que le rôle du coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre du marché d'entretien et de réfection des voiries communales et communautaires, et en conséquence l'élaboration d'une convention de groupement, dans les conditions ci-dessus mentionnées.

ACCEPTE que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes ainsi que tous documents utiles à l'exécution de la présente.

AUTORISE la Présidente de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné à lancer le marché d'entretien et de réfection des voiries communale et communautaire pour une durée d'un an reconductible 3 fois (4 années maximum).

DIT que les crédits sont prévus au budget communal

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

v. Questions diverses

- Décisions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises en septembre/octobre à partir de 5000 € HT et les demandes d'avis de non-préemption de la Commune :

Redevance spéciale collecte 2017 au SICTOM DE MORESTEL
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. SANTANA et Mme POURTIER pour un bien situé 75 route de Chambéry
Taxes Foncières 2017
Vidéoprojecteurs interactifs - Ecoles
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de Mme MARGOZ à M. LACROIX et Mme BATY pour un bien situé Montbertaud
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de SCI KINI (M. GILLI) à Mme POULET pour un bien situé 2 chemin des Sapins

- Dossier Véolia

Monsieur le Maire explique qu'un rapport d'activité est disponible à l'accueil de la mairie. Il reste une dernière alvéole à construire.

Le conseil municipal souhaite prévoir de visiter à nouveau le site Veolia de Cessieu un samedi matin.

- Informations sur le personnel communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des derniers mouvements de personnel :

- Alexandre VIOLANTE, Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) remplaçant la policière municipale actuellement en congé parental, termine son contrat au 30/09/18 et ne souhaite pas renouveler son contrat. Un recrutement d'ASVP est en cours, peu de candidats ont postulé, deux candidats seront reçus le 4/10.

- Céline GOUNIN, qui est intervenue pendant 3 années au centre de loisirs et à l'école maternelle, termine son contrat d'avenir au 1^{er} octobre 2018.

- Conseil Communautaire des Vals du Dauphiné du jeudi 27/09/18

- Transfert de compétence enfance

Monsieur le Maire explique que la compétence enfance des ex-communes de la CCVT n'a pas été transférée à la création des Vals du Dauphiné en 2017 et qu'ils avaient 2 ans pour prévoir le transfert.

Des réunions ont lieu avec les quatre communes concernées (La Tour du Pin, Rochetoirin, Cessieu, Dolomieu) depuis fin 2017 afin d'organiser le changement de collectivité, étant précisé que les 3 autres ex-intercommunalités avaient déjà pris cette compétence.

Lors du conseil communautaire de Septembre, les élus des communes concernés ont demandé le retrait de la délibération, en l'absence de toutes données chiffrées et l'absence de CLECT. A la majorité des élus cette délibération a été retirée de l'ordre du jour et le report du vote fixé à un conseil communautaire ultérieur.

Les maires des communes concernées ont demandé à ce que le maintien des centres de loisirs soit inscrit dans les statuts afin d'assurer la continuité de ce service pour les habitants des villes concernées.

- Charges fiscales

Monsieur le Maire indique que l'exonération de la part communautaire de 15% jusqu'alors en vigueur sur la taxe d'habitation de la commune de Cessieu a été supprimée lors du dernier conseil communautaire. Ceci afin de mettre à zéro l'ensemble des exonérations qui étaient en cours sur les différentes communes des VDD. Cela aura donc pour conséquence une augmentation de cet impôt. Monsieur le Maire indique qu'il s'est opposé à cette délibération dès lors où chaque commune doit pouvoir librement régler ses propres taxes et non être dépendantes les unes des autres. Les taxes foncières et d'aménagement sur les nouvelles zones seront désormais perçues par la Communauté de Communes.

- Voie modes doux

Monsieur ANNEQUIN explique que lors des travaux de la voie modes doux, la remise en état des tuyauteries enterrées sous cette voie, n'avait pas été retenue dans le projet car le coût estimé par la Communauté de Communes des VDD était trop élevé.

Monsieur ANNEQUIN informe le conseil municipal qu'un accident a eu lieu endommageant une barrière en bois de sécurité, une déclaration auprès de l'assurance de la commune a été effectuée.

- Trottoirs

Monsieur ANNEQUIN informe des travaux d'enrobé ont lieu actuellement du côté du trottoir de l'aire de pique-nique afin de remplacer le trottoir en gravillons.

- Incivilité

Monsieur le Maire explique qu'un feu de poubelles a eu lieu à l'intérieur du local à poubelles de la salle des fêtes et dans une poubelle fixée à l'extérieur, les pompiers sont intervenus à temps pour limiter les dégâts et une enquête est menée par la gendarmerie pour retrouver les responsables.

Monsieur GUEUGUE signale qu'un miroir a été décroché chemin de l'Extraz et retrouvé jeté dans son jardin.

- Conseil d'école

Madame DEPLAGNE signale que le conseil d'école du château aura lieu le 18 octobre.

- Calendrier des fêtes

Monsieur BUISSON précise que la réunion pour l'établissement du calendrier des fêtes sera le vendredi 19 octobre.

Fin de séance 20h15